

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 24

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Laurence PIPERS, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, Laurent JARRY, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Jean DARDENNE donne procuration à Pascale ETIENNE en date du 22 mai 2025

Jacques BERNIS donne procuration à Lucile VALADAS en date du 17 mai 2025

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 22 mai 2025

Aurore TONNELIER donne procuration à Danielle TODESCO en date 22 mai 2025

Gilles MONTI donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date 16 mai 2025

Martine NOUHOUT donne procuration à Bruno COMTE en date du 22 mai 2025

Emilio ZABALETA donne procuration à Alain AUTHIER en date du 12 mai 2025

Christian DESMOULIN a donné procuration à Valérie MILLON en date du 19 mai 2025

Excusée :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance : Francis COISNE

Objet : Rétrocession des espaces verts et de l'éclairage public du lotissement « LE CLOS DE LA QUINTAINE » - Dossier SARL LE HAMEAU LAFAYETTE – GROUPE PIERREVAL

Délibération 2025-52

La SARL Le Hameau Lafayette, appartenant au Groupe PIERREVAL, a obtenu un permis d'aménager pour le lotissement dénommé "le Clos de la Quintaine" par arrêté en date du 30 septembre 2016, modifié le 20 février 2018. Les travaux étant terminés, la société a sollicité la Commune pour procéder à la rétrocession des espaces communs du lotissement. La présente rétrocession concerne uniquement les espaces verts du lotissement ainsi que l'éclairage public. Les autres parcelles et réseaux constituant la voirie et ses dépendances relèvent de la procédure d'intégration de Limoges Métropole.

Ces parcelles d'espaces verts se trouvant à proximité immédiate d'une zone écopâturée, la collectivité pourra envisager d'y étendre sa démarche d'écopâturage. Les parcelles d'espaces verts acquises seront versées dans le domaine privé communal.

L'éclairage public sera intégré au réseau communal d'éclairage public.

Nature de l'acquisition :

- Éclairage public (candélabres et réseau) ;
- Parcelles en nature d'espaces verts, cadastrées section :
 - AK n°369 d'une superficie de 376 m² ;
 - AK n°380 d'une superficie de 1 704 m² ;
 - AK n°382 d'une superficie de 1 635 m² ;
 - AK n°384 d'une superficie de 96 m² ;

Ces parcelles sont classées en zones N et AUh au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2017, modifié par délibérations du Conseil Municipal le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2020.

Extrait du caractère de la zone N : *« Il s'agit d'une zone naturelle et forestière, zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. »*

Extrait du caractère de la zone AUh : *« Il s'agit d'une zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation principale d'habitat ». Elle est assortie d'une Orientation d'Aménagement Programmé (OAP).*

Les conditions de la rétrocession sont les suivantes :

- acceptation par la Commune des parcelles en nature d'espaces verts en l'état,
- fourniture par la SARL Le Hameau Lafayette (Groupe PIERREVAL) du plan de géolocalisation du réseau d'éclairage public,
- réparation préalable par la SARL Le Hameau Lafayette (Groupe PIERREVAL) d'un candélabre accidenté,
- acquisition des parcelles et des équipements d'éclairage public par la Commune, pour la somme de 1 €,
- frais d'acte à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette acquisition et la convention à intervenir avec la SARL Le Hameau Lafayette (Groupe PIERREVAL), et à autoriser Monsieur le Maire à viser tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1111-1 ;

VU le Permis d'Aménager référencé PA 087 114 16 D0002 accordé par arrêté du Maire en date du 30 septembre 2016 ;

VU l'avis de l'agence Limousin CITELUM (société fermière en matière d'éclairage public) en date du 8 août 2016, annexé à l'arrêté PA 087 114 16 D0002 précité ;

- **D'INTÉGRER**, après fourniture par la SARL Le Hameau Lafayette - Groupe PIERREVAL du plan de géolocalisation du réseau d'éclairage public et réparation d'un candélabre accidenté, les équipements constituant l'éclairage public du lotissement "le Clos de la Quintaine" dans le réseau communal d'éclairage public ;
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention, de l'acte notarié à intervenir et de tout document concernant le dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 23 mai 2025

Le Maire



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **27 MAI 2025**

Publié ou notifié

Le **27 MAI 2025**

VU la demande de rétrocession des espaces verts et de l'éclairage public du lotissement « Le Clos de la Quintaine » ;

VU le projet de convention à intervenir entre la SARL Le Hameau Lafayette, Groupe PIERREVAL, et la Commune de Panazol ;

CONSIDÉRANT que les espaces verts du lotissement sont constitués par les parcelles cadastrées section :

- AK n°369 d'une superficie de 376 m² ;
- AK n°380 d'une superficie de 1 704 m² ;
- AK n°382 d'une superficie de 1 635 m² ;
- AK n°384 d'une superficie de 96 m² ;

CONSIDÉRANT que l'éclairage public est une compétence communale,

CONSIDÉRANT que la SARL Le Hameau Lafayette, Groupe PIERREVAL, s'engage à fournir à la Commune le plan de géolocalisation du réseau d'éclairage public, et à procéder à la réparation d'un candélabre accidenté avant la signature de l'acte,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie des terrains et des équipements d'éclairage public cédés, la Commune s'engage à :

- acquérir les parcelles d'espaces verts ainsi que les équipements d'éclairage public pour la somme de un euro (1 €) ;
- accepter les parcelles d'espaces verts en l'état ;
- prendre à sa charge les frais d'acte ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition des parcelles en nature d'espaces verts et les équipements d'éclairage public du lotissement le Clos de la Quintaine, propriété de la SARL Le Hameau Lafayette appartenant au Groupe PIERREVAL représenté par Monsieur Maxime PFENNIG, ainsi que les termes de la convention à intervenir ;
- **D'ACQUÉRIR** pour la somme d'un euro (1 €) les équipements d'éclairage public du lotissement le Clos de la Quintaine ainsi que les parcelles identifiées sous les références cadastrales suivantes :

Références cadastrales	Superficie
AK n°369	376 m ²
AK n°380	1 704 m ²
AK n°382	1 635 m ²
AK n°384	96 m ²
Total	3 811 m²

telles qu'identifiées ci-dessus et représentées sur le plan annexé à la présente délibération ;

- **D'ACCEPTER** en l'état les parcelles d'espaces verts cédées ;
- **DE VERSER** ces parcelles dans le domaine privé communal ;

COMMUNE DE PANAZOL – Haute-Vienne

**CONVENTION D'ACQUISITION
DES ESPACES VERTS ET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
DU LOTISSEMENT « LE CLOS DE LA QUINTAINE »**

Le

ENTRE :

Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du 22 mai 2025 ;

d'une part,

ET :

La SARL Le Hameau Lafayette, appartenant au Groupe PIERREVAL, demeurant 1, Pierre et Marie Curie – C5 40231 – 22190 PLÉRIN,

d'autre part,

VU les correspondances échangées entre les parties et notamment la demande de rétrocession des espaces verts et de l'éclairage public du lotissement "Le Clos de la Quintaine" formulée le 24 mars 2025 par Monsieur Maxime PFENNIG, Directeur programmes représentant le Groupe PIERREVAL ;

CONSIDÉRANT que les parcelles objets de la présente acquisition sont les espaces verts de l'opération d'aménagement "Le Clos de la Quintaine" autorisé par arrêté en date du 30 septembre 2016, modifié le 20 février 2018 ;

CONSIDÉRANT que les équipements d'éclairage public objets de la présente acquisition sont constitués des candélabres et du réseau d'éclairage de l'opération d'aménagement "Le Clos de la Quintaine" ;

Il a été convenu ce qui suit :

Engagement de la SARL Le Hameau Lafayette – Groupe PIERREVAL

La SARL Le Hameau Lafayette – Groupe PIERREVAL cède en l'état à la Commune de Panazol, les parcelles d'espaces verts ci-après désignées, qui seront versées dans son domaine privé, au prix forfaitaire d'un euro :

Numérotation cadastrale	Superficie
AK n°369	376 m ²
AK n°380	1 704 m ²
AK n°382	1 635 m ²
AK n°384	96 m ²
Total	3 811 m²

La SARL Le Hameau Lafayette – Groupe PIERREVAL cède à la Commune de Panazol, l'éclairage public du lotissement "Le Clos de la Quintaine" qui sera intégré au réseau communal d'éclairage public.

Au préalable, la SARL Le Hameau Lafayette – Groupe PIERREVAL s'engage :

- à fournir à la Commune le plan de géolocalisation du réseau d'éclairage public,
- à procéder à la réparation d'un candélabre accidenté.

Engagement de la Commune de Panazol

La Commune de Panazol accepte en l'état les parcelles d'espaces verts cédées.

La Commune de Panazol versera à La SARL Le Hameau Lafayette – Groupe PIERREVAL la somme forfaitaire d'un euro (1 €).

La Commune prendra à sa charge les frais d'acte.

Conditions particulières

Durée de validité de la convention : 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer celle-ci.

Pour la SARL Le Hameau Lafayette-Groupe PIERREVAL Pour la Commune de PANAZOL,

Le représentant,

Le Maire,

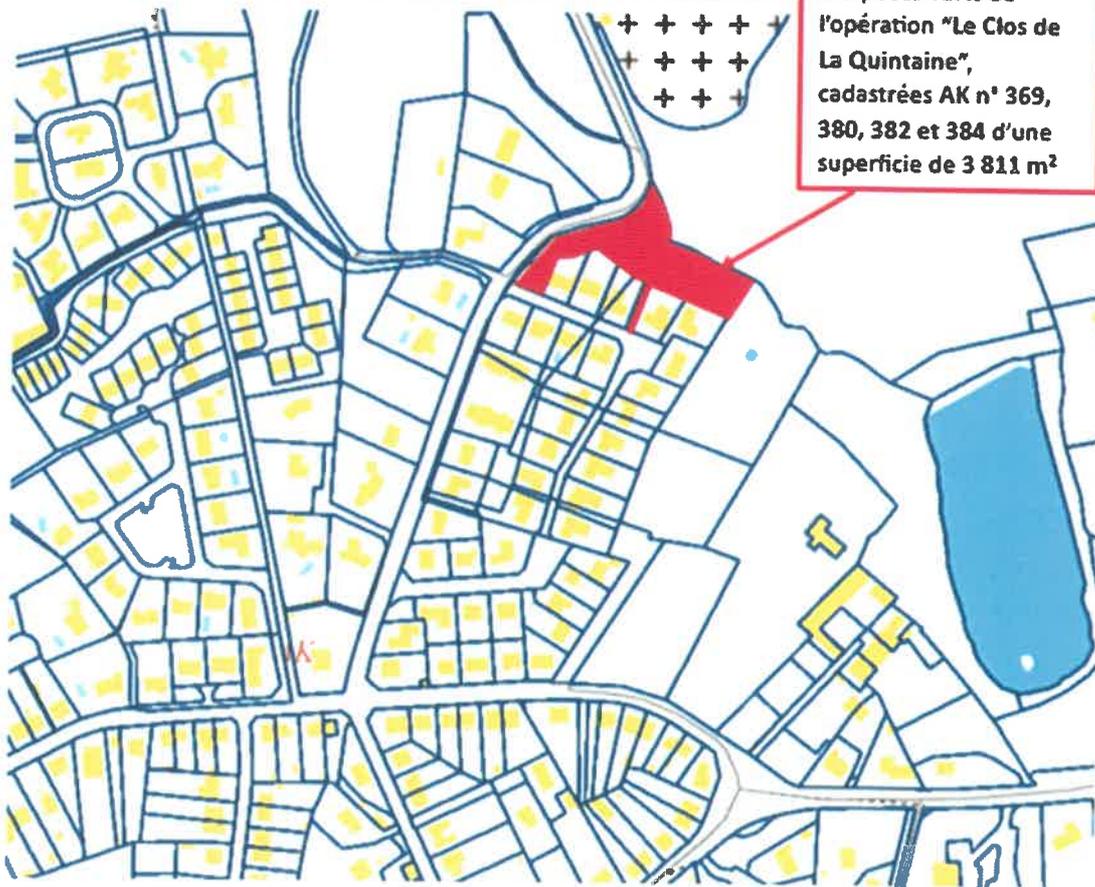
Maxime PFENNIG

Fabien DOUCET

PLANS DE SITUATION : Parcelles AK n°369, 380, 382 et 384



Acquisition parcelles
d'espaces verts de
l'opération "Le Clos de
La Quintaine",
cadastrées AK n° 369,
380, 382 et 384 d'une
superficie de 3 811 m²



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB52

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/05/2025

Objet : DELIB52-Rétrocession des espaces verts et de l'éclairage public du lotissement Le Clos de la Quintaine - dossier SARL Le Hameau Lafayette - Groupe Pierreval

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 27/05/2025 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : DELIB52-Rétrocession des espaces verts et de l'éclairage public du lotissement Le Clos de la Quintaine - dossier SARL Le Hameau Lafayette - Groupe Pierreval

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20250523-DELIB52-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 27/05/2025